

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014 – 20 H 30

L'an deux mil quatorze, le mardi trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. QUELVEN Pierre, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Christian MEURANT
Mme Hélène BRADU	Mme Colette KEMPENEERS
Mme Lydia LE BLANC	M. Laurent RANVIAL
M. Thomas NOUALHAGUET	M. Rodolphe HEURLIER
M. Christophe GUILLIN	Mme Christine PRETERRE

M. Jean-Marc ESDRAS était représenté par Mme Hélène BRADU

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	25 septembre 2014
Nombre de Conseillers présents :	10		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Thomas NOUALHAGUET est nommé Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché		64.27
6287	Remboursements de frais		- 64.27
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION TRANSFERT DÉPENSES BUDGET COMMUNE VERS BUDGET ASSAINISSEMENT :

Suite à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des dépenses concernant la station d'épuration ont été faites sur le budget Commune au lieu du budget Assainissement. Il convient donc de délibérer sur le transfert des opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de transférer les dépenses des articles 21531 et 21532 du budget commune sur le budget assainissement, à savoir :

- Migration 90000048911821 pour 97 438.09 €
- 2002/7 travaux assainissement pour 2 307.08 €
- 7/2006 remplacement pompe extraction pour 3567.43 €
- Migration 90000048911921 pour 6 665.95 €
- Racleur station épuration 90001058764511 pour 2 322.63 €

DÉLIBÉRATION DURÉE AMORTISSEMENT :

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération car il y a lieu de procéder à la mise à jour des amortissements et de leur cadence en ce qui concerne l'instruction comptable M4. Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits dans l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire, il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant que l'arrêté en date du 17 décembre 2007 a modifié l'instruction comptable M4 dans le souci de modernisation des comptes publics locaux.

Considérant que cette instruction réformée décline notamment des nouvelles modalités de détermination du plan d'amortissement et qu'ainsi la durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation de l'immobilisation par le service, Considérant qu'ainsi elle reflètera la répartition dans le temps de la consommation des avantages économiques attendus de chaque équipement et permettra de déterminer les coûts à répercuter dans les tarifs des services concernés.

Délibère à l'unanimité sur les durées d'amortissements des biens telles que décrites ci-dessous :

- Etudes	15 ans
- Réseau d'Assainissement	40 ans
- Station d'épuration :	
• Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil) Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	20 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, compteurs de sectorisation)	8 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
- Matériel d'exploitation, appareil de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique) outillages	5 ans
- Matériel informatique	3 ans.

Les biens d'une valeur inférieure à 1 500 € seront amortis sur une année.

PRÉPARATION REPAS DES ANCIENS – SORTIE DE NOËL DES ENFANTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Repas des Anciens aura lieu le samedi 6 décembre. Il propose plusieurs choix de menus à étudier, le menu définitif sera établi pour le 15 octobre. Les invitations seront distribuées à la mi-octobre.

M. HEURLIER propose d'organiser un apéritif pour réunir les présidents d'association et le conseil municipal lors de la nouvelle année, afin d'échanger sur leurs besoins, leur attente. Le Conseil Municipal donne son accord avec enthousiasme.

Monsieur le Maire propose d'emmener les enfants au cinéma pour la sortie de Noël, toujours avec un goûter offert après la séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Les invitations seront distribuées début novembre.

PRÉPARATION TRAVAUX 2015 :

Monsieur le Maire expose au conseil le devis de la société Loëltz pour faire l'allée du Monument aux Morts et ainsi terminer les travaux d'embellissement du jardin de la mairie. Le Conseil Municipal donne son accord. Monsieur le Maire demande à installer des barrières sur le trottoir de la mairie. Le Conseil n'est pas d'accord car cela poserait des problèmes de stationnement pour le bus et lors des mariages. Le Conseil approuve la décision de fermer les grilles de la mairie quand l'Agence Postale Communale ou la mairie ne sont pas ouvertes.

La Commission des travaux se réunira prochainement pour travailler sur l'aménagement du cimetière (jardin du souvenir, « casernes » et columbarium).

Les travaux à réaliser en 2015 sont les suivants :

- Création d'une réserve incendie et mise en place d'une canne d'aspiration à la mare « rue de Crépy – direction Crépy en Valois » (subvention DETR 50%)
- Réparation du réseau d'eau potable suivant diagnostic réalisé en 2014
- Grillage autour de la mare « rue Jean de la Fontaine »
- Changement tuyaux plomb mairie – école
- Devis à faire pour création de trottoir « route de la Villeneuve »

FINANCEMENT DES NAP (NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES) :

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle, le Centre Social Rural de Betz n'a pu donner un chiffrage précis de la charge représentée pour la commune. Il précise qu'une participation de 12 € par enfant et par trimestre est demandée aux familles inscrites, ce qui sera loin de compenser les charges de la commune.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU PLU :

Monsieur le Maire explique qu'il est très difficile de joindre le cabinet en charge du PLU. Malgré de nombreux appels et mails de relance, le dossier n'avance pas. Le Conseil Municipal décide d'envoyer une lettre recommandée, voire de dénoncer le contrat s'il n'obtient pas une prompt réponse.

DIVERS :

M. QUELVEN informe le conseil municipal que Mme Sylviane ANTRAIGUE a mis en place une animation « Jeux de société » le 24 septembre dernier à la salle des fêtes, à laquelle 4 enfants ont participé. Le Conseil Municipal félicite Mme ANTRAIGUE pour cette initiative mais demande qu'elle dépose un projet structuré en mairie, comme cela avait été demandé par le CCAS en réunion en mai 2014.

M. QUELVEN informe le conseil municipal que les personnes en charge du diagnostic de la station d'épuration ont conseillé de changer la pompe de relevage. Le Conseil décide de l'inclure dans son programme de travaux 2015.

M. QUELVEN a distribué une lettre du Centre Social Rural concernant les différentes conventions proposées (épicerie solidaire, accueil de loisirs, RAM etc.). Le Conseil Municipal va y réfléchir car la réponse doit être donnée pour le 15 novembre.

M. QUELVEN fait part de la proposition de M. LEYRIS – Maire de Cuvergnon, qui est d'ouvrir au public les églises des villages environnants pour les journées du patrimoine 2015 afin de faire un circuit. Favorable, le Conseil Municipal désigne Mme KEMPENEERS pour mettre en place ce projet.

M. MEURANT déplore qu'il n'y ait pas eu, dans le bulletin municipal du mois de juin, un article sur les différentes commissions communales. Le Conseil Municipal décide de faire cet article pour la parution de décembre.

M. MEURANT demande des explications sur l'entente football jeunes du FC Rouvres avec l'ES Thury en Valois. M. RANVIAL – membre du bureau de l'ES Thury en Valois, explique qu'il y a 11 jeunes habitant Thury en Valois qui sont inscrits, qu'un engagement va être signé entre les 2 présidents de club pour une durée d'1 an, avec tacite reconduction si tout se passe bien. Il y aura une vérification des consommations d'eau et d'électricité. En cas d'une hausse trop importante, le FC Rouvres devra verser une compensation financière.

M. HEURLIER demande ce qu'il en est de l'ancien tracteur communal ? Monsieur le Maire lui dit qu'il est garé dans la ferme de M. et Mme De Besombes en attendant de prendre une décision. M. HEURLIER propose de faire venir un concessionnaire pour une vente éventuelle.

M. GUILLIN explique que le site internet est toujours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 45.

Fait à Thury en Valois le 10 octobre 2014
Le Maire - Pierre QUELVEN